

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 8 juin 2020 du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 8 juin 2020 à 19h par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h04 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-06-7442

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 10 juin 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7443

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

➤ **Ajout au point 6 « Correspondance » :**

« Correspondance du MAMH du 4 juin 2020 »;

➤ **Retrait des points :**

- 9.1 « Demande de mise en place de mesures préventives sur la route 311 Nord à la hauteur du n° 777 »;
- 12.1 « Mandat à AJ Environnement pour la caractérisation des rives du ruisseau des Boies »
- 12.2 « Mandat à un arpenteur-géomètre pour le relevé topographique géo référencé du ruisseau des Boies »
- 12.6 « Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 244-2020 constituant un comité consultatif en urbanisme, modifiant le règlement numéro 143-2011 »
- 13.4 « Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie »

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Autorisation de siéger à huis clos

3. Présentation et adoption de l'ordre du jour

4. Approbation des procès-verbaux :

- 4.1 Séance ordinaire du 11 mai 2020
- 4.2 Séance extraordinaire du 14 mai 2020

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration générale

- 7.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe
- 7.2 Adoption du règlement numéro 239-2020 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 227-2018
- 7.3 Adoption du règlement numéro 241-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 161-2012
- 7.4 Adoption du règlement numéro 242-2020 décrétant l'imposition de la taxation et des compensations pour l'année financière 2020, modifiant le règlement numéro 235-2020
- 7.5 Adoption d'une résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité
- 7.6 Fermeture des bureaux municipaux pour les congés de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada
- 7.7 Régime de retraite simplifié (changement d'administrateur du régime)
- 7.8 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'organisme Au cœur de l'Arbre Maison de répit jeunesse
- 7.9 Mandat pour régulariser les titres de propriété – Lot 3 605 314
- 7.10 Présentation et approbation des comptes
- 7.11 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre de la Covid-19 dans les MRC, municipalités et villes

8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- 8.1 Démission de 2 pompiers
- 8.2 Autorisation d'embauche d'un pompier
- 8.3 Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 8.4 Autorisation d'acquisition d'un camion pour le SSIRK

9. Travaux publics (voirie municipale)

~~9.1 Demande de mise en place de mesures préventives sur la route 311 Nord à la hauteur du n° 777~~

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

10.1 Approbation du règlement d'emprunt #67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la RIDL

10.2 Autorisation d'ajustements des revenus et dépenses du service de l'eau potable et des eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019

10.3 Autorisation de transfert de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé réservé en eaux et égouts de Lac-des-Écorces de l'exercice financier 2019 pour utilisation des services communs pour un total de 16 734,00\$

10.4 Octroi de mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Projet de reconstruction des conduites du boulevard Saint-François

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Urbanisme et environnement

~~12.1 Mandat à AJ Environnement pour la caractérisation des rives du ruisseau des Boies~~

~~12.2 Mandat à un arpenteur-géomètre pour le relevé topographique géo-référencé du ruisseau des Boies~~

12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 243-2020 constituant un comité consultatif en environnement

12.4 Lieu, dates et heures d'ouverture de la station de lavage des embarcations de plaisance au lac Gauvin

12.5 Nomination et renouvellement de mandats au comité consultatif d'urbanisme

~~12.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 244-2020 constituant un comité consultatif en urbanisme, modifiant le règlement numéro 143-2014~~

12.7 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure # DPDRL200034

12.8 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure # DPDRL200081

12.9 Demande d'aide financière par l'Association des riverains pour la protection du lac Gauvin

13. Loisirs et culture

13.1 Réouverture de la bibliothèque municipale, secteur Lac-des-Écorces

13.2 Ouverture du camp de jour 2020

13.3 Demandes du comité des loisirs (aide financière, défilé pour la St-Jean-Baptiste)

~~13.4 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie~~

14. Divers

15. Levée de la séance ordinaire

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2020-06-7444

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7445

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 mai 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. CORRESPONDANCE

Du MAMH Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 juin 2020 concernant les camps de jour.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7446

7.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU que le maire Pierre Flamand présente les faits saillants du rapport financier 2019 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

ATTENDU que ledit rapport sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter pour dépôt le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe;
- De publier sur le site internet de la municipalité et de distribuer le rapport du maire par le biais du journal municipal ou par la poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7447

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2018

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier son règlement relatif au traitement des élus en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. Chap. T.11.001)*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tout membre du conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération;

ATTENDU qu'à la suite du budget fédéral de 2017 (projet de loi C-44) pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'est ajoutée au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt du projet de ce règlement et d'un avis de motion donné par le conseiller municipal M. Éric Paiement lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mai 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 12 mai 2020, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 239-2020 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 227-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7448

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2012

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces a procédé à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux le 14 mai 2012 par son règlement numéro 161-2012, le tout selon le décret de regroupement, de manière à rencontrer les exigences des articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité est tenue de procéder à la division de son territoire en districts électoraux ou d'effectuer une demande de reconduction de sa carte électorale actuelle tous les quatre (4) ans aux fins d'une élection générale;

CONSIDÉRANT que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la dernière liste électorale produite le 9 janvier 2020 par le directeur général des élections du Québec compte deux mille deux cent vingt-sept (2 227) électeurs, desquels on ajoute les électeurs non domiciliés au compte de cent quinze (115) pour un grand total de deux mille trois cent quarante-deux (2 342) électeurs;

CONSIDÉRANT que chaque district électoral doit compter en moyenne trois cent quatre-vingt-dix (390) électeurs dont un minimum de deux cent quatre-vingt-douze (292) électeurs et un maximum de quatre cent quatre-vingt-huit (488) électeurs;

CONSIDÉRANT que, selon la carte électorale actuelle, deux (2) districts sur six (6) excèdent l'écart permis de vingt-cinq pour cent (25%), ce qui implique un redécoupage des districts électoraux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 mai 2020 par M. Normand Bernier;

ATTENDU que le projet de règlement n° 241-2020 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 par la résolution n° 2020-05-7427;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 241-2020 concernant la division du territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces en six (6) districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 161-2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7449

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE LA TAXATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2020

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement numéro 235-2020 *décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception*;

ATTENDU la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Normand Bernier à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire tenue 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 242-2020 *décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception*, modifiant le règlement numéro 235-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7450

7.5 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le règlement numéro 235-2020 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité est fixé à 15% par année;

ATTENDU la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 242-2020 vient abroger l'article 18 du règlement numéro 235-2020 afin que le taux d'intérêt sur toute somme due à la municipalité soit décrété par résolution plutôt que par règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit, à savoir :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux de quinze pour cent (15%) par année.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la présente résolution.

Exception COVID-19

Il est également résolu :

Que le taux d'intérêt applicable à toute somme due par les contribuables de Lac-des-Écorces est établi à 0% pour l'année 2020, et ce, à compter du 9 juin 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7451

7.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LES CONGÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DU CANADA

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux le mercredi 24 juin 2020 en raison du congé de la fête nationale du Québec et le lundi 29 juin 2020 en raison du congé de la fête du Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7452

7.7 RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME

ATTENDU l'offre de service d'ASQ Consultants en ce qui concerne l'administration du régime de retraite simplifié des employés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service d'ASQ Consultants et d'autoriser la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, à procéder au changement d'administrateur du régime de retraite simplifié (RRS) et du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et à signer tous les documents inhérents à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7453

7.8 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME AU CŒUR DE L'ARBRE MAISON DE RÉPIT JEUNESSE

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu une demande d'opinion de la Commission Municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 744, chemin de Guénette propriété de l'organisme Au cœur de l'arbre Maison de répit Jeunesse et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières présentée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Au cœur de l'arbre Maison de répit Jeunesse concernant l'immeuble situé aux 744, chemin de Guénette, Lac-des-Écorces

QUE la Municipalité confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande d'exemption.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7454

7.9 MANDAT POUR RÉGULARISER LES TITRES DE PROPRIÉTÉ – LOT 3 605 314

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Jean-François Brunet pour régulariser les titres de propriété pour le lot 3 605 314 racheté par la municipalité lors de la vente pour taxes de 2018, et d'autoriser le maire Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents légaux nécessaires à cet effet.

Il est aussi résolu d'affecter les frais d'honoraires professionnels au GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7455

Le conseiller M. Alain Lachaine déclare et fait inscrire au procès-verbal son conflit d'intérêts concernant le prochain point à l'ordre du jour et s'abstient de voter.

7.10 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mai 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mai 2020	342 258.61 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7456

7.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DE LA COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

ATTENDU qu'avec la crise de la COVID-19, les municipalités et Villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

ATTENDU que les municipalités et villes ont dû mettre en places des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

ATTENDU que les municipalités et Villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

ATTENDU que ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

ATTENDU que les municipalités et Villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

ATTENDU que, parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres; la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités; la baisse générale des demandes de permis; le soutien accru

aux organismes communautaires; les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

ATTENDU que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7457

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DEUX POMPIERS

ATTENDU la réception de la démission de M. Nicholas Lefebvre et de M. Matthieu Gratton, tous deux pompiers à la caserne 6, caserne secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de MM. Nicholas Lefebvre et Matthieu Gratton à titre de pompiers de la caserne 6 et de leur transmettre nos remerciements pour leurs bons et loyaux services offerts au cours des dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7458

8.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER POUR LA CASERNE 6

ATTENDU la recommandation d'embauche de M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, déposée au conseil le 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Mme France Daviault Robitaille à titre de pompière volontaire au sein du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, caserne 6, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7459

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la présente entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé* ;
- D'autoriser le maire Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier, ou la directrice générale adjointe, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7460

8.4 AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SSIRK

ATTENDU que l'acquisition d'un camion pour le SSIRK est primordial pour remorquer les équipements pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) qui pèse au total tout près de 4 000 kg;

ATTENDU que ledit camion servira également pour le transport des pompiers qui effectuent la garde interne du SSIRK;

ATTENDU qu'un montant de 30 000 \$ est prévu au budget pour l'acquisition d'un tel camion, GL 02-220-10-726-00 *Immobilisation à partager SSIRK*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur du service de sécurité incendie :

- À négocier avec des fournisseurs afin d'acquérir un camion de gré à gré pour le SSIRK dont le montant de la dépense sera moins de 25 000 \$;
- À négocier avec des fournisseurs afin d'acquérir les équipements supplémentaires nécessaires pour ledit camion dont le montant total des dépenses sera moins de 5 000 \$.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RETIRÉ

9.1 DEMANDE DE MISE EN PLACE DE MESURES PRÉVENTIVES SUR LA ROUTE 311 NORD À LA HAUTEUR DU N° 777

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2020-06-7461

10.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #67 DÉCRÉTANT LES COÛTS RELIÉS À L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RIDL

Il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte le règlement d'emprunt #67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie

intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 1 200 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7462

10.2 AUTORISATION D'AJUSTEMENTS DES REVENUS ET DÉPENSES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements en eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 selon les revenus et dépenses réels établis dans le tableau suivant :

Code budgétaire	Description	À débiter	À créditer
59-111-10	Excédent non affecté	46 841.32 \$	
59-131-77	Excédent affecté pour l'eau potable et eaux usées		46 841.32 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7463

10.3 AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT DE LAC-DES-ÉCORCES DE L'EXERCICE FINANCIER 2019 POUR UTILISATION DES SERVICES COMMUNS POUR UN TOTAL DE 16 734.00 \$

ATTENDU que la Municipalité fournit l'eau potable et le système d'égouts aux endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité les montants suivants dans le fonds réservé aux eaux et égouts pour l'année financière 2019 :

AQUEDUC VAL-BARRETTE 13 x (242 \$ Taxe de service + 149 \$ dettes) = 5 083 \$	AQUEDUC LAC-DES-ÉCORCES 16 x (242 \$ Taxe de service + 208 \$ dettes) = 7 200 \$
Église 2 unités	Église
École 2 unités	2 Écoles 2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or	Salle de l'Âge d'Or LDÉ
Usine eau potable	Usine eau potable
Poste de pompage	Poste de pompage
Chalet des patineurs	Chalet des patineurs
Bibliothèque, garage et caserne	Bibliothèque
Terrain de balle	Usine d'épuration
Parc linéaire	Garage
Entrée d'eau publique rue Picardie	Dôme et Bloc sanitaire 2 unités
Bâtisse de la caisse	Entrepôt de la surfaceuse
	Jardin communautaire

ÉGOUT VAL-BARRETTE
10 x (217 \$ Taxe de service +
26 \$ dettes) = 2 210 \$

Église
École
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs
Bibliothèque
Garage et caserne
Terrain de balle
Site de vidange des roulottes
Usine d'épuration
Bâtisse de la caisse

ÉGOUT LAC-DES-ÉCORCES
9 x (195 \$ Taxe de service +
54 \$ dettes) = 2 241 \$

Église
2 Écoles 2 unités
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs
Bibliothèque
Garage
Usine eau potable
Bloc sanitaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7464

**10.4 OCTROI DE MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
PROJET DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES DU BOUL. ST-FRANÇOIS**

ATTENDU l'offre de service de *DEC Enviro* en date du 20 mai 2020, au montant de 12 480.00 \$ plus les taxes applicables, pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de reconstruction des conduites du boulevard St-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à *DEC Enviro* pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de travaux de reconstruction des conduites du boulevard St-François au coût de 12 480.00 \$, plus les taxes applicables, tel que spécifié dans l'offre de service du 20 mai 2020;

QUE cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière de la Taxe d'accise (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉE

11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RETIRÉ

**12.1 MANDAT À AJ ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION DES RIVES
DU RUISSEAU DES BOIES**

RETIRÉ

**12.2 MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE RELEVÉ
TOPOGRAPHIQUE GÉO RÉFÉRENCÉ DU RUISSEAU BOIES**

**12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2020
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Avis de motion est donné par M. Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 243-2020 constituant un comité consultatif en environnement dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'idées, de recommandations et d'initiatives en matière de protection de l'environnement.

Le conseiller, M. Éric Paiement dépose ce projet de règlement séance tenante avec dispense de lecture complète.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7465

**12.4 LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE LA STATION DE LAVAGE DES
EMBARCATIONS DE PLAISANCE AU LAC GAUVIN**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 240-2020 relatif à l'accès au lac Gauvin le 14 avril 2020 par la résolution 2020-04-7413;

ATTENDU que selon s'article 3 dudit règlement, les heures d'ouverture de la station de lavage mobile sont celles prévues par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les heures d'ouverture de la station de lavage des embarcations de plaisances au lac Gauvin seront les suivantes :

Du 12 juin au 6 septembre 2020

Vendredi : de 14h à 19h

Samedi : de 9h à 12h et 13h à 17h

Dimanche : de 9h à 12h et 13h à 17h

Et sur demande les jours de semaine en téléphonant au numéro qui est indiqué sur l'affiche près de la station de lavage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7466

**12.5 NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDATS AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU les articles 10 et 15 du règlement numéro 143-2011 régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Écorces quant à la nomination et le renouvellement de mandats des membres citoyens du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les mandats de M. Yves Chénier, Mme Marjolaine Dufour Francoeur et Mme Pauline Massé à titre de membres citoyens réguliers et M. Yanick Thibault à titre de membre citoyen substitut pour un autre deux (2) ans.

ADOPTÉE

RETIRÉ

**12.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2020
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2011**

RÉSOLUTION N° 2020-06-7467

12.7 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL200034

ATTENDU que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU que la présente période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que ce conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

ATTENDU qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines;

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9254-80-1777, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 238, faisant partie du cadastre officiel du Québec, mandatent madame Monique Morrissey pour déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL200034;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 22 novembre 2019, sous la minute 14 383, illustre l'implantation des bâtiments, le cours d'eau ainsi que les limites du lot;

ATTENDU que ce plan illustre l'implantation du chalet existant qui aurait été construit en 1960, avant l'entrée en vigueur de tout règlement. Le chalet actuel n'ayant pas de fondations continues et situé entièrement dans la bande de protection riveraine, il ne peut être reconstruit au même endroit (19.10 et 19.11 du 40-2004), c'est pourquoi le plan de la nouvelle construction illustre une nouvelle construction hors de la bande riveraine;

ATTENDU que la marge avant minimale pour la zone VIL-10 est de 10 mètres, la marge latérale minimale est de 3 mètres et la marge au cours d'eau bénéficiant de droit est de 1,84 mètre. Le projet de construction projetée illustre une marge au cours d'eau de 10,2 mètres, une marge latérale de 5,64 mètres et une marge avant de 4,41 mètres;

ATTENDU que selon le règlement 43-2004, la définition de marge de recul est la « distance établie par règlement, mesurée perpendiculairement en tout point aux limites d'un terrain »;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour l'élément suivant :

- Autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal à 4,41 mètres de la ligne avant alors que la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004 exige une marge avant minimale de 10 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2020;

ATTENDU qu'un avis public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-033, annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200034 a été publié conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 21 mai 2020 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, soit au plus tard le 5 juin 2020, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200034;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectées (consultation écrite);

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° DPDRL 200034 à l'effet d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal à 4,41 mètres de la ligne avant alors que la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004 exige une marge avant minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7468

12.8 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL200081

ATTENDU que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU que la présente période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que ce conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

ATTENDU qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines;

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite

d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

ATTENDU que la mandataire du matricule 8957-00-6637, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 848 332, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200073;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-03 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été accordée par le Conseil municipal le 8 juillet 2019, résolution 2019-07-7180 permettant l'implantation d'une roulotte selon les articles 5.3 à 5.3.3 du règlement 40-2004, et ce, conditionnellement à la construction d'une installation septique conforme aux règlements en vigueur;

ATTENDU qu'une demande de révision de cette dérogation mineure est demandée suivant le dépôt des soumissions pour l'installation septique et une demande d'exonération de frais pour révision de ce point est aussi demandée;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2020;

ATTENDU qu'un avis public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-033, annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200081 a été publié conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 21 mai 2020 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, soit au plus tard le 5 juin 2020, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL200081;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectées (consultation écrite);

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure n° DPDRL200081 pour les motifs suivants :

- Préjudice envers les propriétaires qui ont tous dû se conformer à cette règle, sans exception;
- Précédent important dans l'application du règlement;
- Possibilité de revendre le terrain avec installation septique conforme en place.

QUE le conseil municipal accorde la demande d'exonération de frais pour la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7469

12.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN

ATTENDU que l'Association des riverains pour la protection du lac Gauvin demande une aide financière de 4 000 \$ à la municipalité;

ATTENDU que ce conseil souhaite encourager et soutenir les différents mandats et actions de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à l'Association des riverains pour la protection du lac Gauvin une aide financière de 4 000 \$ qui sera pris à même le GL 02-701-90-970-01 « Subventions aux différents organismes ».

ADOPTÉE

13 LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7470

13.1 RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, a annoncé le 22 mai dernier que les comptoirs de prêt des bibliothèques publiques pourront être rouverts au public partout au Québec à compter du 29 mai 2020;

ATTENDU que seuls les services de prêts de livres et de documents seront disponibles dans les bibliothèques publiques, que l'accès aux rayons et aux lieux physiques demeure interdit, sauf pour le personnel autorisé et que les visiteurs ne pourront circuler que dans la zone des comptoirs de services, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU que les bibliothèques devront se conformer aux règles sanitaires édictées par les autorités de santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), comme le prévoit notamment le Guide virtuel des normes sanitaires COVID-19 pour les institutions muséales et les bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dès que les mesures sanitaires auront toutes été mises en place autant pour les employés que pour les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7471

13.2 OUVERTURE DU CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU que le gouvernement a annoncé le 21 mai dernier l'ouverture des camps de jour à partir du 22 juin prochain;

ATTENDU que le conseil désire tout de même offrir le service de camp de jour à ses citoyens dans le contexte actuel de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la technicienne en loisirs de mettre en place le camp de jour ainsi que les mesures sanitaires selon le guide de relance des camps en contexte de COVID-19 et le guide de prévention élaboré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-06-7472

13.3 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que les activités de la Fête nationale comme on les connaît n'auront pas lieu cette année à cause du contexte actuel de la COVID-19;

ATTENDU que le comité des loisirs tient tout de même à souligner d'une autre façon la Fête nationale et qu'il demande à la municipalité une aide financière de 1 000 \$;

ATTENDU qu'il n'y aura pas de jardin communautaire cet été, mais qu'un entretien minimal est requis pour les plantes vivaces et arbustes fruitiers et pour protéger les zones de culture des mauvaises herbes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité accorde une somme de 1 000 \$ au Comité des Loisirs pour leur projet de Fête nationale qui sera prise à même le GL 02-701-90-970-01;
- Que la municipalité autorise le défilé organisé par le comité des loisirs sur ses chemins municipaux;
- Que la municipalité assure l'entretien des plantes vivaces et arbustes fruitiers et protège les zones de culture des mauvaises herbes à même la subvention qui leur était accordée, GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RETIRÉ

13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPS DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020 EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

ADOPTÉE

14 DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2020-06-7473

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h33.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire